

L'environnement en Île-de-France

Mémento - actualisation partielle 2012

Mise à jour : janvier 2013

Les démarches de territoire



Les agendas 21 locaux

Deux tiers des démarches en cours d'élaboration

Le nombre de démarches agenda 21 déclarées est passé de 37 à 132 entre 2007 et 2012.

La dynamique se poursuit puisque plus d'une vingtaine de collectivités ont déclaré vouloir s'engager dans un agenda 21 fin 2012.

Parmi les 132 collectivités déclarées, 24 sont reconnues par l'État au titre de l'appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable au cours des 6 sessions passées (conseil régional, PNR du Gâtinais français, conseil général de Seine-et-Marne, conseil général de l'Essonne, conseil général de Seine-Saint-Denis, communauté d'agglomération du Val d'Orge, communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest, Rueil Malmaison, Massy, Pantin, Maurepas, Enghien-les-Bains, Courbevoie, Chatenay-Malabry, Savigny-le-Temple, Vernouillet, Breux-Jouy, Marcoussis, Colombes, Montrouge, Rosny-sous-Bois, Chevilly-Larue, Vincennes).

94 collectivités ont bénéficié du soutien financier du conseil régional, 12 ont perçu une aide de la Driea et 4 un soutien de l'Ademe. Plus de 70 collectivités ont été accompagnées individuellement par l'Arene.

Sur la base des informations disponibles, l'Arene indique que **132 collectivités sont engagées dans une démarche d'agenda 21** : 23 % sont en phase de préfiguration ou établissent leur diagnostic (31 collectivités), 19% élaborent la stratégie et le programme d'actions (25 collectivités), 58% mettent en oeuvre leur agenda 21 (76 collectivités) parmi lesquelles 10 sont déjà engagées dans un deuxième programme d'actions agenda 21 (conseil général de l'Essonne, conseil général de Seine-et-Marne, communauté d'agglomération du Val d'Orge, communauté d'agglomération Marne et Chantierine, Bessancourt, Issy-les-Moulineaux, Les Mureaux, Maurepas, Pantin et Rueil-Malmaison).

Une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants

En décembre 2011, la Région, 3 Départements, 2 parcs naturels régionaux, 13 intercommunalités et 110 villes sont engagées dans un agenda 21.

Les démarches concernent principalement les villes (85 % des collectivités recensées) notamment celles situées en franges urbaines.

¹ On compte parmi les collectivités engagées, celles qui, par délibération, se sont engagées dans une démarche d'agenda 21

² Depuis juin 2005, le conseil régional Île-de-France soutient financièrement les collectivités dans la réalisation d'agendas 21 locaux. Le dispositif est ouvert aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et autres groupements de compétences comparables, et aux pays. L'aide forfaitaire dépend de la population et est bonifiée pour les intercommunalités. L'aide couvre environ 50% des dépenses d'élaboration internes et externes de l'agenda 21, incluant en particulier l'affectation d'un chef de projet et le recours aux appuis extérieurs (élaboration du diagnostic, de la stratégie, concertation, formation...)



Cette fiche, accessible uniquement sur internet, constitue une actualisation du thème traité dans l'édition 2011, à partir des données disponibles en 2012. Pour avoir une information plus complète, se reporter à l'édition 2011. Une nouvelle version intégrale et imprimée du mémento sera disponible en 2014.



On observe une prééminence des villes de 10 000 à 50 000 habitants qui représentent 42 % des collectivités engagées, contre 28% des villes de moins de 10 000 habitants et 15 % des villes de plus de 50 000 habitants.

Parmi ces villes, 75 % d'entre elles appartiennent à une intercommunalité.

Source : Arene

Les parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux au 30 septembre 2012

Nom	Date création	Communes adhérentes	Superficie (ha)	Dernier classement	Application de la charte
Vexin français	9 mai 1995	99	71 000	31/07/2008	2008-2019
Gâtinais français	4 mai 1999	69	75 600	27/04/2011	2011-2023
Haute-Vallée de Chevreuse	11 décembre 1985	51	63 300	03/11/2011	2011-2023
Oise-Pays de France	15 janvier 2004	59 dont 15 en Île-de-France	8 600 (48 900 hors IDF)		Classement jusqu'en 2014 Charte en cours de révision : périmètre étendu à 27 nouvelles communes (23 500 ha) dont 12 en Val-d'Oise (7 900 ha)
Total			218 500		
Brie et Deux Morin	Charte en cours d'élaboration	Périmètre de préfiguration de la charte : 122 communes	134 400		
Bocage Gâtinais	Etude de faisabilité en cours	Périmètre d'étude : 78 communes dont 35 en Ile-de-France			

Sources : Parcs naturels régionaux, IAU îdF

Les procédures de révision des chartes des parcs de la Haute Vallée de Chevreuse et du Gâtinais français se sont achevées courant 2011 et ont conduit au renouvellement de ces deux parcs pour une durée de 12 ans (2011-2023). Le parc du Gâtinais français s'est étendu sur 12 nouvelles communes et atteint une superficie totale de 75 600 hectares. Ce parc est désormais le plus grand d'Île-de-France. Le parc de la Haute Vallée de Chevreuse a plus que doublé en nombre de communes, passant de 21 à 51 communes pour une superficie totale de 63 300 hectares. Le périmètre du Parc s'étend désormais aussi sur la partie ouest du massif forestier de Rambouillet.

Le conseil régional d'Île-de-France a délibéré le 23 juin 2011 pour la mise en révision de la charte du Parc Oise-Pays de France sur un périmètre élargi à 27 nouvelles communes, dont 12 communes supplémentaires dans le Val-d'Oise couvrant la forêt de Carnelle et la vallée de Chauvry.

La procédure de classement et l'élaboration de la charte constitutive du futur Parc Brie et deux Morin ont été engagées par délibération du conseil régional d'Île-de-France du 28 septembre 2012. Le périmètre d'élaboration de la charte couvre 122 communes autour des vallées de l'Ourcq, du Petit Morin et du Grand Morin.

Enfin, le projet de création du PNR Bocage Gâtinais a franchi une nouvelle étape en 2011 : la mise à l'étude du projet a été officiellement lancée par délibération du conseil régional d'Île-de-France le 23 juin 2011. Le périmètre d'étude interrégional s'étend sur environ 111 000 hectares et comprend 78 communes, dont 35 de Seine-et-Marne en Île-de-France (45 900 ha), 26 de l'Yonne en région Bourgogne (39 400 ha) et 17 du Loiret en région Centre (25 700 ha).

En matière réglementaire, le décret du 24 janvier 2012 (n°2012-83) ainsi que la circulaire du 4 mai 2012 sont venus préciser les nouvelles dispositions sur la procédure de classement des PNR en application de la Loi Grenelle 2 (ENE du 12 juillet 2010). Désormais un avis motivé sur l'opportunité de création d'un projet de PNR doit être rendu par l'Etat tôt dans la procédure de classement, sur délibération motivée du conseil régional. Par ailleurs, ces textes réglementaires affirment nettement l'enjeu des paysages dans les PNR, tant en termes d'identification, que de protection et de gestion.

LES PNR EXISTANTS, EN RÉVISION ET À L'ÉTUDE

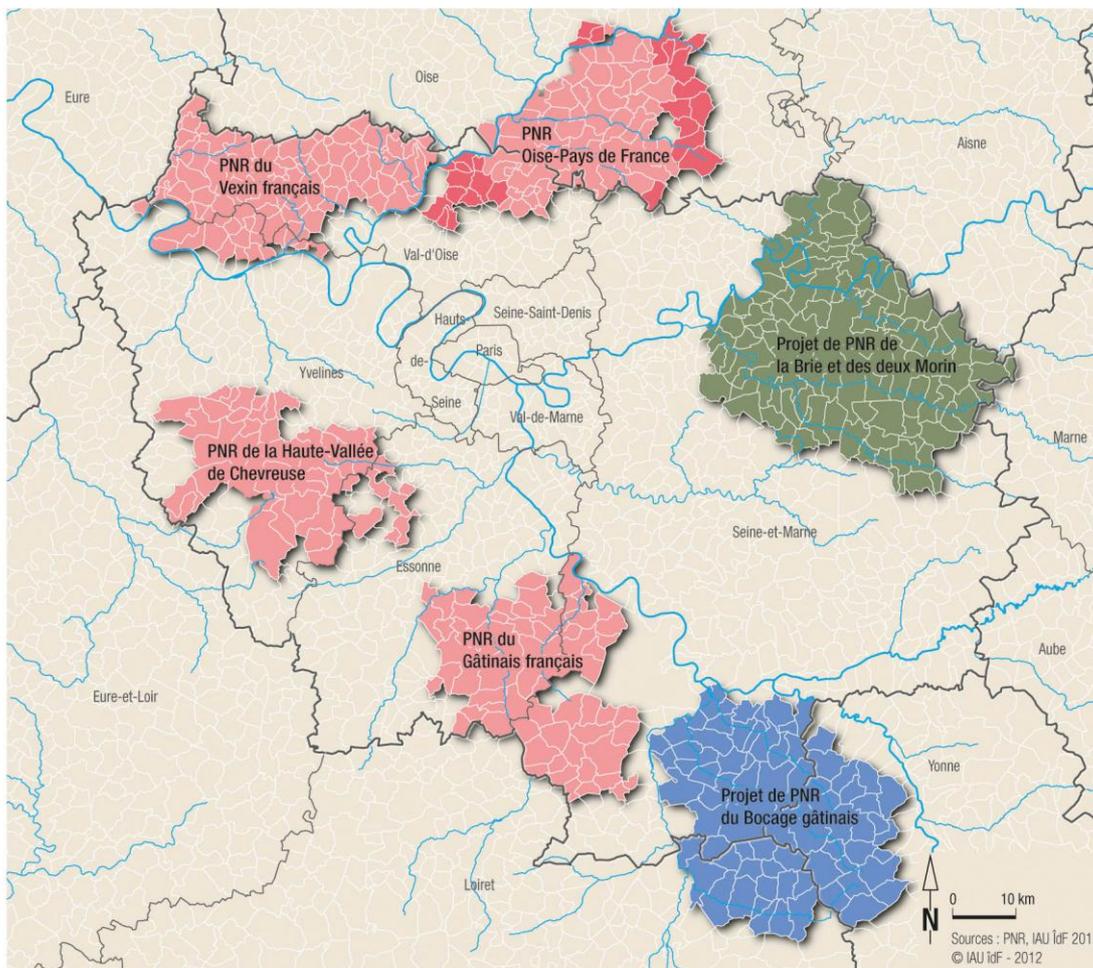
Parc naturel régional (PNR)

- périmètre d'étude du projet de création du PNR Bocage Gâtinais
- périmètre d'élaboration de charte du projet de création du PNR Brie et deux Morin
- périmètre d'étude de révision de charte du PNR Oise-Pays de France
- PNR existant

Limites administratives

- limite régionale
- limite départementale

hydrographie



**Vannage sur le
Petit Morin à
Verdelot (77).**

*Crédit photo :
J. Missonnier /IAU îdF*

Les programmes agri-urbains : un nouveau mode de gouvernance

Un programme d'agriculture périurbaine ne correspond pas à un dispositif juridique précis. C'est une démarche volontaire de développement engagée par des communes ou des agriculteurs sur des territoires communaux ou intercommunaux pour :

- répondre aux attentes des collectivités et de la population locale vis-à-vis des espaces agricoles en termes de maintien de la qualité du cadre de vie, du paysage et de l'accueil,

- préserver les espaces et les activités agricoles et mettre en place les conditions foncières et économiques de leur développement, pour permettre à ces espaces de jouer leur rôle d'équilibre et de gestion de l'aménagement du territoire.

Le programme d'agriculture périurbaine propose un ensemble d'actions concertées à mettre en œuvre en partenariat entre collectivités et agriculteurs, en associant les organismes techniques, les gestionnaires et autres utilisateurs des espaces agricoles et les financeurs.

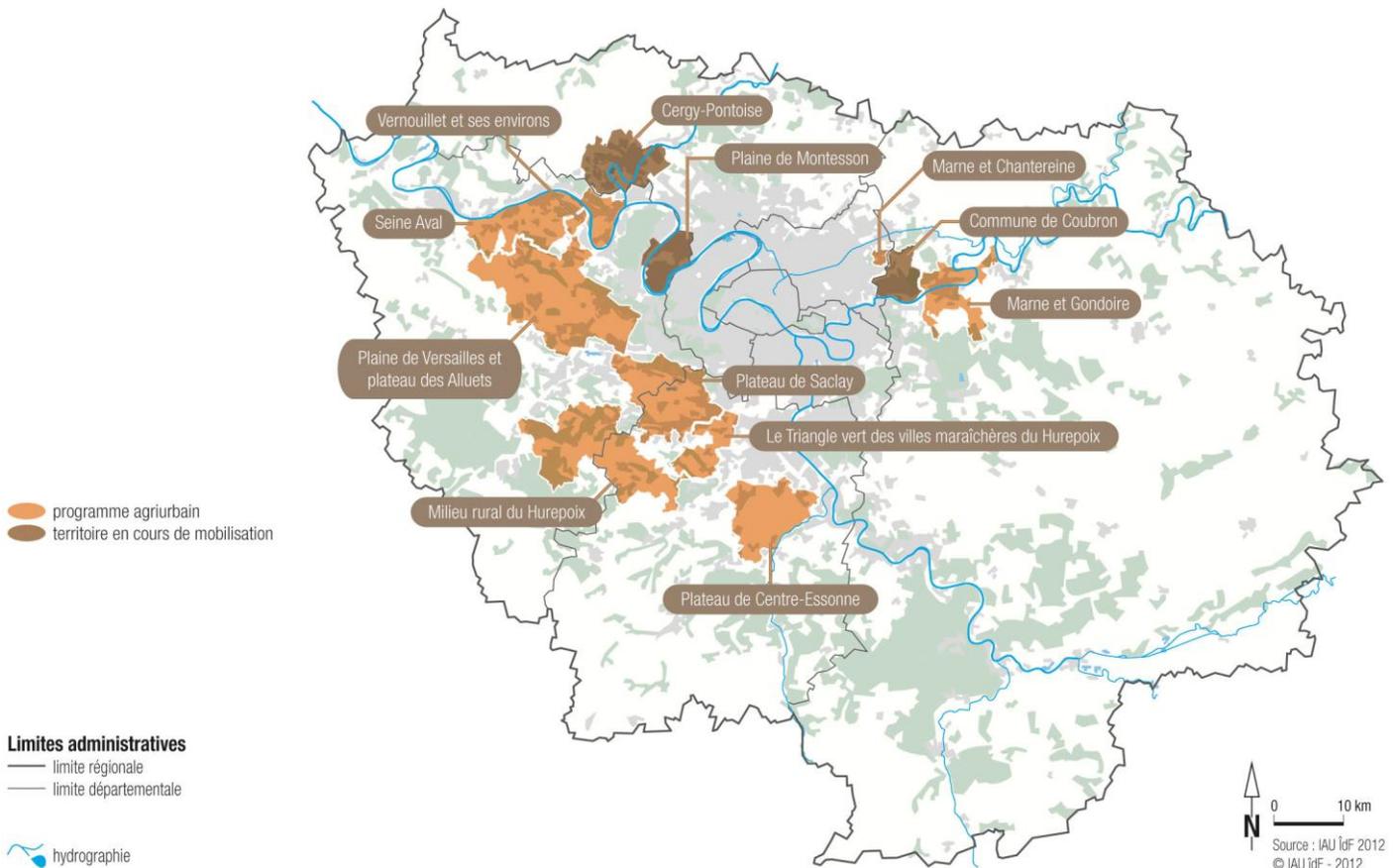
A plus long terme, il vise à instaurer un mode de gouvernance participative entre collectivités et agriculteurs, en particulier pour la gestion et l'entretien de l'espace périurbain.

En Île-de-France, il n'existe pas un programme unique, mais de petits programmes indépendants les uns des autres. A titre d'exemples :

Marne-et-Gondoire, Triangle vert des villes maraîchères du Hurepoix, Vernouillet et ses environs, Plaine de Versailles et plateau des Alluets.

Source : IAURIF, Les programmes agri-urbains : un partenariat entre agriculteurs et collectivités, un nouveau mode de gouvernance – 10 exemples franciliens, juillet 2005.

LES TERRITOIRES DE PROJET AGRIURBAIN



Sources de la fiche

Teddif, IAU îdF, Parcs naturels régionaux

Pour en savoir plus

www.teddif.org

www.parc-naturel-chevreuse.fr

www.pnr-vexin-francais.fr

www.parc-gatinais-francais.fr

www.parc-oise-paysdefrance.fr

www.iledefrance.fr

www.iau-idf.fr/nos-publications/memento-environnement



Le code QR ci-contre permet d'ouvrir la page consacrée à l'actualisation 2012 du mémento.
Prenez en photo ce code avec votre smartphone ou tablette depuis l'application Mobiletag